LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

REPÚBLICA
PORTUGUESA

# Memorandum d'Entente

**entre**

**le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

**du Grand-Duché de Luxembourg**

**et**

**le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de l'Éducation**

**de la République Portugaise**

**sur**

**la promotion de la langue et de la culture portugaises**

Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg et le Ministère des Affaires Étrangères et le Ministère de l'Éducation de la République portugaise, ci-après dénommés les «Signataires»,

Considérant l'Accord culturel entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République portugaise signé à Lisbonne le 12 juillet 1982, et le Programme de coopération dans les domaines de l'Éducation, des Langues, de la Science, de la Technologie et de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, de la Vie associative et de la Communication sociale, établi en 2008;

Considérant que les résidents portugais au Grand-Duché du Luxembourg représentent plus de 16% de la population totale (93 000 résidents au 1er janvier 2016), constituant ainsi la plus importante communauté étrangère et que 24% des élèves ont la nationalité portugaise (21 000 élèves en 2014-2015) et 28% ont comme première langue parlée à la maison le portugais;

Considérant l'histoire des liens entre les travailleurs portugais et le Grand-Duché de Luxembourg depuis les années 1960 et leur contribution à la prospérité économique du Luxembourg et de leurs villages d'origine;

Considérant le rôle que joue le développement langagier plurilingue dès le plus jeune âge, notamment de la langue maternelle ou de la langue d'héritage, dans la construction de l'identité et la réussite scolaire;

Considérant qu'une bonne maîtrise de la langue maternelle favorise l'apprentissage des autres langues et à partir de là une pleine intégration scolaire et professionnelle, à quoi s'ajoute l'avantage de la maîtrise du portugais en tant que langue de communication internationale;

Considérant les résultats des réunions du groupe de travail Éducation de la commission mixte culturelle le 26 janvier 2017 au Luxembourg et le 3 mars 2017 à Lisbonne ainsi que les expériences acquises jusqu'à présent au Grand-Duché du Luxembourg dans le cadre des cours intégrés, des cours parallèles et de l'assistant de langue maternelle;

Considérant la législation scolaire luxembourgeoise, notamment l'autonomie des autorités communales en matière d'organisation de l'enseignement fondamental ;

S'accordent sur:

- l'importance de promouvoir la langue portugaise auprès de la communauté scolaire luxembourgeoise, des parents et d'un public plus large;
- le renforcement de l'offre de cours en/de portugais ;
- l'intérêt de faciliter l'accès à la culture portugaise des enseignants et des élèves ;
- l'amélioration de la communication et de l'information en ce qui concerne les différentes offres d'enseignement en/de portugais ;
- la création d'un cadre propice à l'innovation pédagogique, à une formation pertinente des enseignants et à une gestion efficace des ressources,

Sont convenues de ce qui suit:

Les Signataires s'engagent à établir et mettre en œuvre un plan d'action dans les domaines suivants:

- l'apprentissage précoce de la langue portugaise;
- l'enseignement fondamental – le cycle 1
- l'enseignement fondamental – les cycles 2 à 4, cours intégrés et cours complémentaires

- la concertation entre les enseignants ;
- l'accompagnement et le contrôle pédagogiques ;
- la formation initiale et continue des enseignants ;
- la présence de la culture portugaise à l'école luxembourgeoise ;
- la certification et l'évaluation des connaissances et des compétences en langue portugaise acquises à l'école et en dehors de l'école ;
- l'enseignement secondaire: cours pour débutants et cours d'approfondissement ;
- la médiation interculturelle;
- les bibliothèques scolaires;
- les écoles internationales;
- la communication au grand public et la sensibilisation des parents.

Dans le domaine de l'enseignement fondamental, une lettre circulaire est adressée aux autorités communales, aux présidents des comités d'école et aux représentants des parents d'élèves et signée par le ministre des Affaires étrangères, le ministre de l'Éducation de la République Portugaise et le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg.

La lettre circulaire est jointe au présent mémorandum d'entente à l'annexe 1.

Le plan d'action comprendra aussi les volets suivants:

- organisation administrative à l'enseignement fondamental et secondaire ;
- communication et échange d'informations ;
- organisation et encadrement pédagogiques ;

Le plan d'action défini en commun d'ici le 30 juin, évalué et changé tous les deux ans, sera joint au présent mémorandum d'entente à l'annexe 2 et signé par les autorités portugaises et luxembourgeoise.

Signé à Luxembourg, le 5 avril 2017, en deux originaux, dans les langues française et portugaise.

| | |
|---|---|
| Pour | Pour |
| le Signataire luxembourgeois | les Signataires portugais |
| _____ | _____ |
| Claude Meisch | José Luís Carneiro |
| Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse | Secrétaire d'État des Communautés Portugaises |